

## MALADIES CONTAGIEUSES ET CERTIFICATS MEDICAUX

Maladie	Eviction malade	Sujets contacts
Coqueluche	30 jours après début	Pas d'éviction
Diphtherie	30 jours après guérison sauf 2 prélèvements rhino-pharyngés négatifs à 8 jours d'intervalle	Pas d'éviction Rappel vaccination pour les vaccinés. Début de vaccination pour les autres, prélèvements et 7 jours d'antibiothérapie pour les positifs
Meningite à Meningocoque	Jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction. Prophylaxie médicamenteuse et, en cas de méningite du groupe A ou C, vaccination chez les sujets ayant un contact fréquent avec le malade.
Poliomyélite	Eviction jusqu'à négativation des selles	Vaccination ou revaccination
Vih, Hepatite B	Pas d'éviction	Pas d'éviction.
Oreillons, Rougeole, Rubeole	Eviction jusqu'à guérison clinique	Vaccination ou revaccination recommandée. Mesures spécifiques femme enceintes non immunisées.
Streptocoque Hemolytique A	Certificat de traitement adapté	Pas de prophylaxie. Prélèvements dans certains cas.
Parathyphoïdes	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction. Renforcer mesures d'hygiène.
Dysenterie, Dysenterie amibienne ou bacillaire, Gale, Syndrome grippal épidémique, Hepatite A, Impétigo (et autres pyodermites)	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction
Varicelle	Pas d'éviction	Pas d'éviction
Vih, Hepatite B	Pas d'éviction	Pas d'éviction
Teignes	éviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène	Dépistage systématique
Tuberculose Respiratoire	éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration	Pas d'éviction. Dépistage chez les sujets contact.
Pediculose	Pas d'éviction si traitement	Pas d'éviction

**Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses**

Les conditions d'éviction et les mesures de prophylaxie sont fixées ainsi qu'il suit :

**COQUELUCHE**

Malades : trente jours d'éviction à compter du début de la maladie

Sujets au contact : pas d'éviction.

**DIPHTERIE**

Malades : trente jours d'éviction à compter de la guérison clinique. Ce délai peut être abrégé si deux prélèvements rhino-pharyngés pratiqués à huit jours d'intervalle sont négatifs.

Sujets au contact : pas d'éviction.

Vaccinés : une injection de rappel.

Non vaccinés :

- mise en route immédiate de la vaccination ;
- prélèvements de gorge ;
- antibiothérapie pendant sept jours en cas de prélèvement positif.

**MENINGITE A MENINGOCOQUE**

Malades : éviction jusqu'à guérison clinique.

Sujets au contact : pas d'éviction.

Prophylaxie médicamenteuse et, en cas de méningite du groupe A ou C, vaccination chez les sujets ayant un contact fréquent avec le malade : famille, voisins de dortoir, camarades habituels, voisins de classe, éventuellement toute la classe.

**POLIOMYELITE**

Malades : éviction jusqu'à absence de virus dans les selles.

Sujets au contact : vaccination ou revaccination systématique de tous les élèves et de tout le personnel de l'établissement. Prélèvement des selles à l'initiative de l'autorité sanitaire.

**ROUGEOLE, OREILLONS, RUBEOLE**

Malades : éviction jusqu'à guérison clinique.

Sujets au contact : pas d'éviction. La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie.

Dès qu'un cas de rubéole se déclare, les femmes en âge de procréer doivent en être informées. En ce qui concerne les femmes enceintes, une autorisation

d'absence, ne pouvant excéder le début du quatrième mois de la grossesse, est alors accordée sur leur demande aux femmes présentant un test sérologique négatif de la rubéole.

#### **INFECTIONS A STREPTOCOQUES HEMOLYTIQUES DU GROUPE A**

Malades : la réadmission est subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant qu'ils ont été soumis à une thérapeutique appropriée.

Sujets au contact : pas d'éviction.

En cas de situation épidémique dans un établissement, prélèvements de gorge et antibiothérapie à l'initiative de l'autorité sanitaire.

#### **FIEVRES TYPHOÏDE ET PARATYPHOÏDES**

Malades : éviction jusqu'à guérison clinique.

Sujets au contact : pas d'éviction. Renforcement des règles d'hygiène individuelle et collective.

#### **INFECTIONS PAR LE VIH (VIRUS DU SIDA), VIRUS DE L'HEPATITE B**

Pas d'éviction ni des sujets atteints ni des sujets au contact.

#### **TEIGNES**

Malades : éviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène.

Sujets au contact : dépistage systématique.

#### **TUBERCULOSE RESPIRATOIRE**

Malades : éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration.

Sujets au contact : pas d'éviction. Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade.

#### **PEDICULOSE**

Malades : pas d'éviction si traitement.

Sujets au contact : pas d'éviction.

#### **DYSENTERIE AMIBIENNE OU BACILLAIRE**

#### **GALE**

#### **SYNDROME GRIPPAL EPIDEMIQUE**

#### **HEPATITE A**

#### **IMPETIGO (ET AUTRES PYODERMITES)**

#### **VARICELLE**

Malades : éviction jusqu'à guérison clinique. (Modifié en « pas d'éviction » par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 14 mars 2003)

Sujets au contact : pas d'éviction.